

COMPTE RENDU SOMMAIRE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Mars 2019

Présents : R. MALINVERNO, G. GERBOD, O. PERRAD, J. FOURNIER, F. JOBARD, X. CHAUVIN, A. JACQUET, J. MOREL, M. GUYON, E. PROST-ROMAND, D. DODANE, M. DURAFFOURG, C. GENIN

Absents : O. COURROUVILLE et J. PARET

Secrétaire de séance : David DODANE

Convocation du 13 mars 2019

Le conseil municipal approuve le dernier compte rendu du conseil à l'unanimité et nomme David DODANE comme secrétaire de séance.

1) Transfert compétence eau au 01/01/2020 : opposition

M. le Maire explique la loi n° 2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, au vu de la nouvelle organisation territoriale de la république au 1^{er} janvier 2020.

Cette loi permet aux communes membres d'une communauté de communes n'exerçant pas à ce jour cette nouvelle compétence de s'opposer à cette décision avant le 1^{er} juillet 2019.

La communauté de communes Arcade est opposée à cette décision et plusieurs communes limitrophes également. Le transfert obligatoire interviendrait au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

2) Encaissement ventes de bois ONF : opposition

M. le Maire expose que la fédération nationale des communes forestières a engagé une action contre l'encaissement des produits de vente de bois des forêts communales directement par l'ONF.

Le contrat d'objectif et de performance signé entre l'Etat, la fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts, pour la période 2016-2020, prévoyait d'engager des discussions pour examiner la faisabilité de cette mesure, mais il n'a jamais été question que celle soit mise en œuvre sans l'accord de la Fédération.

Les représentants des communes forestières s'opposent à l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités.

Considérant :

- les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maintien des services publics.
- l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement.
- que la libre administration des communes est bafouée.

Le conseil décide de refuser l'encaissement des recettes de ventes de bois par l'ONF.

Le conseil municipal autorise la maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

3) Soutien au personnel de l'ONF :

Par ailleurs, le conseil municipal réaffirme son engagement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'ONF et s'inquiète de se remise en cause. Le conseil déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires.

L'ONF est elle-même inquiète des conséquences pour la gestion du patrimoine forestier des communes. Le conseil soutient les personnels de l'ONF et demande au gouvernement : l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers. Le maintien du statut fonctionnaire assermenté pour protéger nos forêts.

Le conseil municipal autorise la maire à signer la délibération et tout document afférent à cette affaire.

3) ASA Chaux Mourant : validation du projet et achat parcelles BLONDEAU AO 20 et 24

M. le Maire présente le projet de constitution de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Chaux Mourant qui aurait pour avantages, notamment :

- la disparition des conflits d'usage grâce à l'amélioration des chemins et l'implantation de places de stockage des bois ;
- la suppression de 90% des passages de camions-grumiers dans le village (hors RD 18) ; En effet les routes de la chaux Mourant et des Prés ne sont pas assez solides pour le passage des camions (il en est de même pour le pont de l'Evalude).
- l'entretien des forêts et l'aménagement durable d'une importante partie du territoire communal (soit 20%).
- un aménagement profitant au tourisme à Bellefontaine par des élargissements de pistes au profit des tracteurs forestiers les rendant accessibles aux engins de damage et aux skieurs. Certains itinéraires de randonnées seront confortés sur des pistes ou des routes qui ne sont plus sujettes à l'orniérage.

- Le conseil émet un avis favorable au projet.

Pour en permettre la concrétisation, le conseil décide en outre d'acquérir 2 parcelles AO 20 et 24 lieu-dit au Séchet d'une surface respective de 0.5190 ha et 0.7560 ha appartenant à M. Alain Blondeau, pour le prix de 3. 500 €, frais d'acte en sus.

Le conseil émet également un avis favorable pour une participation de la commune au projet d'ASA en tant que propriétaire pour la somme de 29.160,00 € TTC payable sur 3 ans, se décomposant comme suit :

- 3.500 € pour l'acquisition des 2 parcelles ci-dessus ;
- 659,17 € au titre de sa cotisation pour ses 2 parcelles.
- 25.000 € TTC pour aider au projet multifonctionnel (forêt et ski)

soit au total : 29.160 € TTC (arrondi).

Le conseil municipal autorise la maire à signer la délibération correspondante et tout document afférent à cette affaire.

4) Intégration de la commune au réseau international RAMSAR

Gérard GERBOD présente la proposition d'intégration des zones humides de la commune au réseau international RAMSAR, au titre de la prise en compte des zones humides et des tourbières comme des rôles majeurs dans la gestion de l'eau, de la biodiversité et de régulateur du climat :

RAMSAR est une convention internationale qui a pour mission de favoriser « la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des mesures prises au plan national et par la coopération internationale, comme moyens de parvenir au développement durable dans le monde entier ».

La désignation d'une zone humide sur la liste des sites RAMSAR n'a pas de conséquence juridique ou réglementaire ; elle constitue plutôt un label reconnaissant la qualité de ce milieu et aussi un engagement international de l'Etat d'en conserver les principales caractéristiques écologiques.

Les tourbières de la commune de BELLEFONTAINE présentent tous les atouts pour souscrire à ce label : richesse écologique, site Natura 2000, mesures de gestion et de protection en place ou en cours.

Le Conseil Municipal accepte donc que la commune de BELLEFONTAINE soit intégrée au site RAMSAR, sur un périmètre à définir en concertation, sous réserve qu'aucune autre restriction supplémentaire ne soit apportée par ce label.

Comptes rendus divers et questions diverses

Illumination de l'église

M.le Maire expose qu'un éclairage de l'église par lumières « lèchantes » sur 2 faces est à l'étude.

A suivre...

Montée en débit

M.Le Maire, en outre en sa qualité de conseiller départemental, indique que de 2 armoires NRO (Noeud de répartition Optique) vont être installées (l'une aux abords de l'Usine Girod, l'autre le long du mur de l'école) pour rendre opérationnelle la montée en débit sur le Village , probablement en fin de cette année 2019.

Ces indications viennent d'être communiquées par le conseil départemental.

Chalet du téléski :

Il convient désormais de réfléchir rapidement à la destination qui devra être donnée au chalet du téléski qui vient d'être acquis par la Commune.

Ce chalet revêtant maintenant le caractère d'un Etablissement Recevant du Public (ERP), une commission de sécurité devra être réunie par la suite, en fonction de son classement.

En tout état de cause, des travaux de de modernisation et de remise aux normes doivent être envisagés.

Projet de grande intercommunalité :

Un projet de création d'une grande intercommunalité, par fusion de 5 comcom existantes (Jura-sud, la Grandvallière, Ht Jura St Claude, Les Rousses, Arcade) est en cours. Ce projet pose encore de nombreuses interrogations...(transfert de compétences, gouvernances..)_.

Les conseils municipaux des communes concernées seront en tout état de cause amenés à se prononcer d'ici le 15 juin 2019.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures.

Fait à Bellefontaine, le 09 avril 2019